

## Renouvellement des ententes avec les scieurs

Le Syndicat poursuit ses efforts pour négocier les conventions de 3<sup>e</sup> génération avec les acheteurs de bois de sciage et déroulage. Des rencontres de négociation ont eu lieu, sont en cours et sont à prévoir. Le Syndicat informera les producteurs de l'évolution de ses négociations avec les acheteurs de bois de sciage.

Rappelons que cette nouvelle génération de conventions se distingue par la négociation d'une garantie de paiement dès le début des achats, la négociation du prix d'achat et des primes entre le Syndicat et l'acheteur de bois. Le tableau suivant résume l'évolution des conventions de mise en marché conclues par le Syndicat avec les scieries depuis le milieu des années 90. **Notez que la 3**e génération de conventions fait encore l'objet de négociation avec certains scieurs et qu'elle peut évoluer légèrement selon le résultat de la négociation avec chacune des usines.

## Évolution des conventions de mise en marché du bois de sciage

Convention de 1ere génération (1994 —)  Durée 5 ans 3 ans 3 ans  Quantité et transport et l'acheteur.  Le Syndicat et l'acheteur dressent une charte raisonnable de taux de transport qu'ils publient aux producteurs pour des livraisons courantes.  Qualité et spécifications  Qualité et spécifications  Mesurage Convention de 2º génération (2019-2021)  Convention de 3º générat (2022-2024)  3 ans  Convenue entre le producteur et l'acheteur dressent une charte raisonnable de taux de transport qu'ils publient aux producteurs pour des livraisons courantes.  Déterminées par l'acheteur et publiées par le Syndicat.  Déterminées par l'acheteur et publiées par le Syndicat.  Convention de 3º générat (2022-2024)  3 ans  Convenue entre le producteur et l'acheteur et raisonnable de taux de raisonnable de taux transport qu'ils publient producteurs pour livraisons courantes.  Déterminées par l'acheteur et publiées par le Syndicat.  Déterminées par l'acheteur et publiées par le Syndicat.  Convention de 3º générat (2022-2024)  3 ans  Convenue entre le producteur et l'acheteur et raisonnable de taux et raisonnable de taux transport qu'ils publient producteurs pour livraisons courantes.	teur arte de aux des
Durée5 ans3 ans3 ansQuantité et transportConvenue entre le producteur et l'acheteur.Convenue entre le producteur et l'acheteur.Convenue entre le producteur et l'acheteur.Le Syndicat et l'acheteur dressent une charte raisonnable de taux de transport qu'ils publient aux producteurs pour des livraisons courantes.Le Syndicat et l'acheteur dressent une charte raisonnable de taux de transport qu'ils publient producteurs pour livraisons courantes.Qualité et spécificationsDéterminées par l'acheteur et publiées par le Syndicat.Déterminées par l'acheteur et publiées par le Syndicat.Déterminées par le Syndicat.MesurageConformément aux lois etConformément aux lois etConformément aux lois et	eur arte de aux des
Quantité et transport         Convenue entre le producteur et l'acheteur.           Le Syndicat et l'acheteur dressent une charte raisonnable de taux de transport qu'ils publient aux producteurs pour des livraisons courantes.         Le Syndicat et l'acheteur dressent une charte raisonnable de taux transport qu'ils publient producteurs pour livraisons courantes.           Qualité et spécifications         Déterminées par l'acheteur et publiées par le Syndicat.         Déterminées par l'acheteur et publiées par le Syndicat.         Déterminées par le Syndicat.           Mesurage         Conformément aux lois et         Conformément aux lois et         Conformément aux lois et	eur arte de aux des
transport et l'acheteur.  Le Syndicat et l'acheteur dressent une charte raisonnable de taux de transport qu'ils publient aux producteurs pour des livraisons courantes.  Qualité et spécifications  Mesurage et l'acheteur.  Le Syndicat et l'acheteur dressent une charte raisonnable de taux transport qu'ils publient aux producteurs pour des livraisons courantes.  Déterminées par l'acheteur et publiées par l'acheteur et publiées par le Syndicat.  Conformément aux lois et Conformément aux lois et Conformément aux lois	eur arte de aux des
Le Syndicat et l'acheteur dressent une charte raisonnable de taux de transport qu'ils publient aux producteurs pour des livraisons courantes.  Qualité et spécifications  Déterminées par l'acheteur et spécifications  Le Syndicat et l'acheteur dressent une charte dressent une charte raisonnable de taux transport qu'ils publient producteurs pour livraisons courantes.  Déterminées par l'acheteur et publiées par l'acheteur et publiées par le Syndicat.  Déterminées par l'acheteur et publiées par le Syndicat.  Déterminées par le Syndicat.  Déterminées par l'acheteur et publiées par le Syndicat.	de de aux des
dressent une charte raisonnable de taux de transport qu'ils publient aux producteurs pour des livraisons courantes.  Qualité et spécifications  Déterminées par l'acheteur et spécifications  Mesurage  dressent une charte raisonnable de taux transport qu'ils publient producteurs pour des livraisons courantes.  Déterminées par l'acheteur et publiées par l'acheteur et publiées par le Syndicat.  Déterminées par l'acheteur et publiées par le Syndicat.  Conformément aux lois et Conformément aux lois et Conformément aux lois	de de aux des
spécificationspubliées par le Syndicat.publiées par le Syndicat.publiées par le Syndicat.MesurageConformément aux lois etConformément aux lois etConformément aux lois et	
Mesurage Conformément aux lois et Conformément aux lois et Conformément aux lois	et
	et
règlements règlements règlements règlements	Ct
Prix du bois Les prix offerts par l'acheteur Le prix minimum d'achat du Le prix d'achat par catég	
et affichage sont publiés dans le journal du bois par catégorie affiché et de bois livré à l'usine	
Syndicat. publicisé par le Syndicat est négocié entre l'Acheteur	
déterminé selon le groupe Syndicat qui a la responsal	
Le prix peut monter en tout auquel l'Acheteur appartient. d'afficher et de publiciser	par
temps ou descendre en tout la suite les prix négociés.	
temps. Groupe 1: L'acheteur	
recevant moins de 40 % de son Tous les prix sont affichés	
approvisionnement en bois en l'unité de mesure de l'ache	
provenance de la forêt ainsi qu'au mètre cube sol	de.
publique fixe son prix	
minimum d'achat et le L'Acheteur peut égaler Syndicat le publicise. convenir avec le Syndica	
Syndicat le publicise. convenir avec le Syndica primes selon des crit	
Groupe 2 : L'acheteur précis. Ces primes se	
recevant plus de 40 % de son offertes aux producteurs	
approvisionnement en bois en   une période déterminée.	Jui
provenance de la forêt	
	ris :
minimum d'achat avec le Négociation d'un prix	
Syndicat qui le publicise. départ et ajuster	
périodique des prix en fonc	

		Tous les prix sont affichés dans	des indices de produits
		l'unité de mesure de l'acheteur	forestiers.
		ainsi qu'au mètre cube solide.	
			Autres résineux, peupliers et
			feuillus : Négociation d'un prix
			de départ et négociation
			périodique en fonction des
			indices de produits forestiers.
Paiement	Paiement hebdomadaire	Paiement hebdomadaire	Paiement hebdomadaire
	accompagné ou précédé des	accompagné ou précédé des	accompagné ou précédé des
	feuillets de mesurage.	feuillets de mesurage.	feuillets de mesurage.
Garantie de	Paiement dans les délais	Paiement dans les délais	Paiement dans les délais
paiement	prévus. Advenant un défaut,	prévus. Advenant un défaut,	prévus. Dès le début des
	remettre une garantie	remettre une garantie	achats, l'Acheteur remet une
	bancaire au Syndicat avant la	bancaire au Syndicat avant la	garantie bancaire au Syndicat.
	reprise des achats.	reprise des achats.	

Note: Il s'agit d'un résumé et les lecteurs devront se référer aux conventions conclues avec les acheteurs pour obtenir davantage de précision. Le Syndicat publiera les modèles de convention conclue avec les acheteurs sur son site Web et les producteurs visés par le Plan conjoint pourront s'adresser au Syndicat via le site Web afin de consulter la convention spécifique s'appliquant à un acheteur en particulier.